REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification n°2 du (PLU) Plan Local d'Urbanisme de Saintry-Sur-Seine

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 2012-06 en date du 25 juillet 2012 de
☐ M. le Maire de :
☒ M. le ~~Préfet~~ de : Président du SAN de Senart en Essonne

Président de la ~~commission d'enquête~~ — Commissaire enquêteur :
M EPPE Jehan qualité commissaire enquêteur

Membres titulaires : M ____ qualité ____
M ____ qualité ____
M ____ qualité ____

Membres suppléants : M CLERC Alain qualité suppléant
M ____ qualité ____
M ____ qualité ____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du lundi 10 septembre 2012 au Samedi 13 octobre 2012

les lundi 10 septembre 2012 de ____ à ____ et de 13h30 à 17h30
les mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
les Samedi de 9h à 12h et de ____ à ____

Siège de l'enquête : mairie de Saintry-sur-Seine 57 gde rue Ch. de Gaulle (91250)
Autres lieux de consultation du dossier : ____

Registre d'enquête :
comportant 25 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
Mairie de Sainthy sur Seine 57 grande rue Charles de Gaulle 91250 Sainthy-Sur-Seine

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Saintry-sur-Seine 57 grande rue Charles de Gaulle 91250 Saintry-sur-Seine
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les lundi 10 septembre 2012 de — à — et de 13h30 à 17h30
les jeudi 27 septembre 2012 de — à — et de 13h30 à 17h30
les Samedi 13 octobre 2012 de 9h à 12h et de — à —
les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____
les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____
les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

extraits des textes réglementaires en page 26

réf. 501 051 Berger-levrault (1208). tél. : 03 83 38 83 83

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de Mme

Lundi 10 septembre 2012

1ère Permanence du C. enquêteur

13h30 — 17h30

Aucune consultation des documents
Aucun courrier reçu.

Permanence close à 17 heures 35

Mardi 11 septembre 2012.

- Aucune consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Mercredi 12 septembre 2012

- Aucune consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Jeudi 13 septembre 2012

- Aucune consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

[illegible]

[illegible] des modifications dans le respect du Patrimoine [illegible] existant en évitant la densification.
[illegible] et [illegible].

Le Samedi 15 septembre 2012

- Aucune consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Lundi 17 septembre 2012

(1) - Une consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Mardi 18 septembre 2012

- Aucune consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Mercredi 19 septembre 2012

(2) - Deux consultations des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Jeudi 20 septembre 2012

- Aucune consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Vendredi 21 septembre 2012

- Aucune consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Samedi 22 septembre 2012

- Aucune consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Lundi 24 septembre 2012

(3) - Trois consultations des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Mardi 25 septembre 2012

- Aucune consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Mercredi 26 septembre 2012

(1) - Une consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Jeudi 27 septembre 2012

2ème permanence du C. enquêteur 13h30/17h30

1 courrier de Société Civile Immobilière "les Lys" (1 page + 1 plan)

1 consultation dans l'anonymat

Permanence close à 17h20.

Société Civile Immobilière
«LES LYS»
1 Rue Maumusson
17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS

O	68187	C.C.
1Q	27 SEP. 2012	
MAIRIE DE SAINTRY		

MAIRIE DE SAINTRY/SEINE

57, Grande Rue

91250 SAINTRY/SEINE

Objet : EnquêteUrbanisme

RECOMMANDEE AR 1A 073 876 1500 1

BOURCEFRANC, le 26 Septembre 2012

A L'attention du Commissaire Enquêteur

Monsieur Le Commissaire,

Suite à la l'enquête sur la modification du PLU à SAINTRY/SEINE. du 10 septembre 2012 au 13 octobre 2012, je souhaiterai poser la question suivante concernant une parcelle de 800m2 située en ZONE UB – 46 rue des Réservoirs – 91250 SAINTRY/SEINE devenu inconstructible au 1er PLU lors de la modification de la longueur d'accès de la voie en impasse de 50m.maximun.

COMBIEN DE PARCELLES DANS CETTE ZONE UB SONT CONCERNEES PAR CETTE MODIFICATION ?

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Mr & MME DARLES

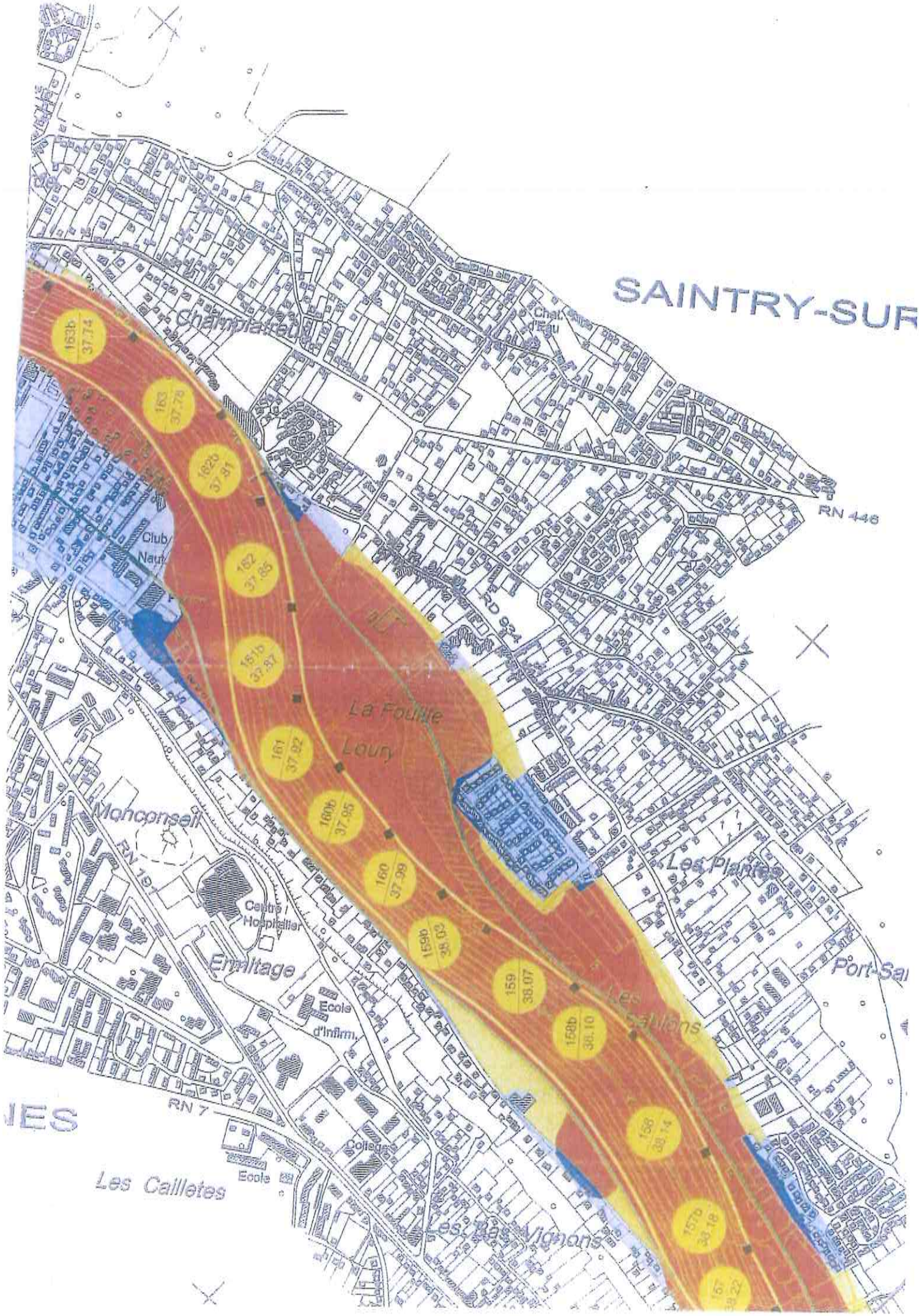
SAINTRY-SUR
Champlatreux
Chat. d'Eau
RN 446
RD 934
Club Naut
La Fouille
Loury
Monconseil
RN 191
Centre Hospitalier
Ermitage
Ecole d'Infirm.
Les Plantes
Port-Sa
Les Sablons
RN 7
Les Cailletes
Ecole
Les Bas Vignons
163b 37.74
163 37.78
162b 37.81
162 37.85
161b 37.87
161 37.92
160b 37.95
160 37.99
159b 38.03
159 38.07
158b 38.10
158 38.14
157b 38.18
157 38.22

Le Vendredi 28 septembre 2012

- Aucune consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Samedi 29 septembre 2012

(2) - deux consultations des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Lundi 1er octobre 2012

- Aucune consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Mardi 2 octobre 2012

- Aucune consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Mercredi 3 octobre 2012

- Aucune consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Jeudi 4 octobre 2012

(1) - Une consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Vendredi 5 octobre 2012

- Aucune consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Samedi 6 octobre 2012

(1) - Une consultation des documents
- Aucun courrier reçu
(1) - Mr LANGLET Eric (01 60 75 82 46) qui souhaite avoir l'adresse du commissaire enquêteur pour lui écrire

Le Lundi 8 octobre 2012 2e Remarque

Alain RINGEVAL 32 chemin de la Marchandier.
Objet : logements Centre Ville futurs
⚠ Je tiens à vous signaler pour les logements Centre Ville, les différentes de chiffres entre le rapport de présentation (page 83), la notice (page 44) et le MAG n°48 à savoir.

	Nbre de logements	dont logements sociaux
Rapport de présentation	58	34
Notice	58	17
MAG 48	50	35

Merci de m'apporter vos explications
Cordialement

- Aucun courrier reçu

Le Mardi 9 octobre 2012

(1) - Une consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Mercredi 10 octobre 2012

- Aucune consultation des documents

Le Mercredi 10 octobre 2012 (Suite)

- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Jeudi 11 octobre 2012

(1) - Une consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Vendredi 12 octobre 2012

(1) - Une consultation des documents
- Aucun courrier reçu
- Aucune observation

Le Samedi 13 octobre 2012

3ème Permanence du C. enquêteur 9H 12h -

1 courrier de Monsieur LAVIGLET daté du 9/10/2012 reçu en mairie le 11/10/2012 -

1 courrier de la Mairie de Scentrey en LR + AR daté du 8 octobre.

aucune consultation -
aucune consultation
2 courriers

- Permanence close à 12 heures -
Registre clos par le C.E et remis à Monsieur le Maire -

Saintry
SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine · Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry · Canton de Saint-Germain-lès-Corbeil

Saintry sur Seine, le 8 octobre 2012

Monsieur Jehan EPPE

Commissaire Enquêteur

Objet : Modification n° 2 du PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de notre procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en cours, une commission municipale d'urbanisme exceptionnelle a été tenue à la demande de l'opposition. Elle était destinée à apporter des observations sur les propositions soumises à enquête.

A l'analyse, et à l'unanimité de ses membres de la commission, il ressort trois points que je soumets à votre appréciation :

1 – **Modification de zonage** :
Il est souhaité de basculer une bande de terrain de la zone N à la zone UA afin de préserver la faisabilité d'une route qui, à terme, permettrait le désengorgement de la Grande Rue Charles de Gaulle.

2 – **Stationnement** :
Bien que la problématique du stationnement ne soit pas à l'ordre du jour du dossier de modification en cours, les membres de la commission soumettent à votre appréciation :

a. **Article UA4 – Desserte par les réseaux : Les eaux pluviales :**
« *Tout aménagement de surface permettant le stationnement regroupé de plus de 10 véhicules doit être équipé en sortie d'ouvrage de régulation de débit des eaux pluviales, d'un débourbeur/déshuileur ou d'un procédé de traitement phytosanitaire des eaux de voirie aux performances au moins équivalentes.* »
Proposition : remplacer 10 par 9

b. **Annexe III : normes de stationnement : stationnement des visiteurs :**
« Pour les immeubles collectifs, les groupes de constructions et les lotissements, un minimum de 10 % du nombre total de places exigibles sur le terrain sur le terrain devra être réservé aux visiteurs et accessible en permanence. »
Proposition : augmenter de 10 à 20 %.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations les plus sincères.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTRY-SUR-SEINE 91250 ESSONNE

Michel CARRENO

page 9 du registre

Mairie 57 Grande rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY SUR SEINE - Tél 01 69 89 52 52 - fax 01 69 89 52 53
site : www.saintry-sur-seine.fr -e-mail : mairie@saintry-sur-seine.fr
Ouvert du lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

E. LANGLET
87 Grande rue,
91 250 SAINTRY sur SEINE

O | C.C.
11 OCT. 2012
MAIRIE DE SAINTRY

(2)

Remarque au sujet du PLU 2012 pour Saintry sur Seine :

1°) Généralités :

J'ai pris en compte pour l'ensemble des remarques ci dessous les objectifs et orientations cités dans les documents de présentation soumis à enquête publique.
principalement l'augmentation du nombre d'habitants de la commune avec pour cible d'atteindre 5700 habitants pour 2015 dont le respect du quota de logements sociaux et la diversification de l'habitat,
l'intégration dans une logique supra communale,
la protection et la mise ne valeur du cadre de vie,
la prévention des risques,
la constructibilité des espaces urbanisables,
les équipements.

A la lecture des documents il m'apparaît que certains points sont discutables en particulier pour les zones Ua et Ug.

2°) Concernant la zone Ua :

Comme je l'avais fait remarquer lors de la dernière révision du PLU, il apparaît que la volonté de densifier une zone déjà très dense, le coeur du village historique reste une orientation surprenante par les contraintes que cela engendrera immanquablement.

en effet, les voiries et réseau actuels peinent à assurer leurs fonctions et l'ajout massif d'usagers contribuera à aggraver cette situation.
Car c'est dans cette zone qu'il est prévu le développement de logements collectifs et par là d'accroître fortement la pression des usagers sur une infrastructure déjà saturée.

En réponse à cela, le PLU propose de créer une voie parallèle à la grande rue.
Cette nouvelle voirie pose déjà (c'est dans le PLU) la question des interruptions de services qu'elle porte en elle, à savoir les inondations.
Par ailleurs, s'il est prévu qu'elle débouche à une extrémité du village, la rue du port au curé, son autre extrémité devra déboucher en plein coeur du bâti historique. De ce fait le nouveau flux de véhicules viendra emboliser les petites rues du village, en particulier la rue de l'enfer, la rue de l'égalité et le chemin des jardins.
Ce sont autant de voiries qui n'ont pas vocation à subir autant de trafic.

l'alternative de sortie par la rue du port au sablon n'étant pas (ne pouvant pas) être envisagée alors que c'est la seule alternative viable puisque le flux de véhicule passerait alors par la rue du Général Leclerc qui se prête beaucoup mieux à un trafic important.
En plus, il est prévu dans le PLU qu'en cas d'inondation, cette nouvelle voie serait transformée en impasse(s) mais desservirait quand même les nouvelles habitations appelées à se construire dans cette zone.
sur ce dernier point on pourrait dès le début de la mise en service prévoir que cette voirie serait formée de plusieurs impasses, chacune ne desservant que les logements crées.

L'avantage de cette solution, résoudrait d'emblée le problème des inondations et de la coupure que cela entraîne mais surtout limiterait le flux aux seuls riverains et éviterait un effet « rocade ». Car actuellement beaucoup de riverains côté Morsang sur Seine utilisent la grande rue et traversent le village pour se rendre chez eux. Cette « rocade » encouragerait ce flux et la nuisance pour les riverains du vieux village serait alors très forte.

page 10 du registre

O | C.C.
11 OCT. 2012
MAIRIE DE SAINTRY

Cette solution apporterait une garantie de tranquillité mais surtout de sécurité dans une zone déjà soumise à un trafic intense.

concernant les nouvelles constructions prévues en zone Ua, les dimensions du bâti prévoient un gabarit maximal de R+2+C ce qui n'existe absolument pas dans l'ensemble de la zone Ua où l'on trouve un gabarit de type R+1+grenier (éventuellement aménagé).
Ce choix ne permet pas de « préserver et mettre en valeur l'image du village » et ne respecte en rien l'harmonie du bâti.
De plus dans ces conditions, la possibilité de construire au droit de la voirie entrainera des nuisances fortes pour les riverains déjà implantés en formant un cache vue et un effet d'écrasement.
Un retrait de 10 mètres minimum est à exiger dans la mesure où de tels bâtiments devraient être construits.
L'argument par lequel les bâtiments existants sont tous au droit de la voirie ne tient pas car il existe de nombreux bâtiments « historiques » qui sont en retrait de plusieurs mètres le long de la grande rue.
Si le souci est de maintenir une harmonie esthétique, il n'y a qu'à regarder ce qui existe et de le copier.
J'attire votre attention sur le fait que le vieux village et sont aspect authentiquement rural est un véritable atout pour la commune et donne envie d'y habiter. Il s'agit de ne pas le dénaturer par une urbanisation certes pensée mais en disharmonie parce que trop haute, trop dense ou en dehors du style architectural existant.

3°) Concernant la zone Ug :

Je reprends le souhait de la collectivité de densifier la commune et pour cela favoriser une urbanisation raisonnée de cette zone.
Cependant certaines des dispositions proposées me semblent plutôt restreindre ces possibilités de densification même si « *les nouvelles règles ne remettent pas en cause la densification* »

La diminution du Cos en zone Ug par exemple. Le cos précédent (0,3) était il si incompatible ? les groupes de logements construits ces dernières années ne semblent pas poser de problème.
Ce COS pourrait être augmenté dans le cas où les construction rempliraient des critères de performances énergétiques. A ce jour tout permis de construire est assujetti au respect de la réglementation RT2012 laquelle impose des objectifs énergétiques au bâti. J'en déduis que le COS sera systématiquement augmenté de 0,05.
Toujours au sujet de ce 0,05 point d'augmentation du COS, il sera possible si le bâtiment comporte des équipements de production d'énergie renouvelable. Qu'est ce qu'un tel équipement ? quelle taille, quelle puissance devra t il avoir pour être éligible ?
Le solaire thermique, l'éolien seront ils éligibles?
Enfin, ces 0,05 points de COS sont ils cumulables ?

Pour justifier des règles plus contraignantes, il est argumenté des problèmes de ruissellement dus à une forte pente du coteau. Personnellement je ne crois pas que Saintry sur Seine soit bâti à flanc de montagne. Seules la zone Ug située entre la route de Corbeil et la route de Melun présente des caractéristiques de forte pente. Le texte dit bien « *le secteur nord de Saintry sur Seine ...le relief est particulièrement prononcé* ». Il s'agirait alors de circonscrire ces règles liées au ruissellement à cette partie de la commune.
Il suffit de se promener dans la commune pour voir que l'essentiel du territoire est en pente plutôt douce. D'ailleurs, la construction des 20 logements sociaux avenue du Général Leclerc dépassent largement le COS de 0,3 et cela n'a posé de problème à aucun bureau technique.

Il est aussi fait état d'un « maintien de biodiversité ». C'est une préoccupation honorable mais dans une zone (l'ensemble de la commune) globalement urbanisée on n'y trouve qu'une biodiversité limitée (pies, geais, renards, ...). La forêt de Rougeaux ou l'ENS du bord de seine sont des zones où la biodiversité est et sera maintenue. Utiliser le même argument pour la partie urbaine n'est qu'un voeux pieux.

Pour revenir à la possibilité d'urbaniser les zones Ug, autant les possibles pour les zones Ug et UgB semblent faibles autant la zone UgA semble présenter un bon potentiel.

Cette dernière bénéficie d'un réseau routier et VRD plus à même de desservir les nouvelles habitations.
Je suis donc surpris que la règle pour créer une voie permettant de desservir un lot arrière d'une part limite la longueur de voirie à 50 mètre mais surtout prévoie d'y inclure une zone de retournement. C'est n'est pas le cas dans le PLU actuel.

11 OCT. 2012
MAIRIE DE SAINTRY

Le motif est qu'il dénonce l'existence d'aires de retournement surdimensionnées « *conséquence de permettre des impasses très longues en réalisant des aires de retournement surdimensionnées* ».
La raison principale de ces aires étant la sécurité je pose la question, en quoi le fait qu'elles soit plus grandes que prévu puisse poser problème? Bien au contraire.
En revanche, cette contrainte va limiter la possibilité d'urbaniser des lots arrière parce que bien souvent le lot avant est déjà construit et cette aire sera impossible à créer.

De même il faudrait distinguer les contraintes sur des voies privées prévues pour la circulation (largeur 8 mètres) des contraintes pour des accès particuliers de largeur 3,5 mètres ne desservant qu'une seule habitation. Dans cette dernière configuration l'aire de retournement peut être aisément intégrée dans la parcelle arrière. Ce qui se fait actuellement sans problème.
De plus, compte tenu de la limite à 50 mètres pour une allée d'accès mais aussi de la taille et de la forme en lanières des parcelles la non intégration de l'aire de retournement n'engendrera pas d'urbanisation sauvage. Nous disposerons de parcelles plutôt grandes pour y construire un seul logement et l'accès dans le sens de la sécurité ne posera pas de problème.

Cette « petite » règle remet en cause la densification du territoire de la commune contrairement à ce qui est annoncé.
Je crois que ce qui acceptable dans le PLU actuel pourrait rester acceptable sans dommage dans le PLU futur. Et si la taille de l'aire de retournement pose question, le présent projet de PLU devrait en définir précisément les contours et limites.

Je ne comprends pas bien la nouvelle orientation vers des constructions de logements autres que pavillonnaires (collectifs ?) en zone Ug compte tenu d'un COS diminué « *la nouvelle réglementation de la zone Ug .....qui ne seront plus exclusivement pavillonnaires* ». il faudrait expliquer cette possibilité plus en détail en particulier pour concilier des tailles de parcelles qui ne sont pas monstrueuses (800m^2), un COS de 0,2 et la construction de logements collectifs..

4°) Points divers :

4-1°) concernant la RN 446 :

Il est souhaité de requalifier la RN 446 en voie urbaine. C'est un projet séduisant mais compte tenu du flux très important sur cet axe il faudrait s'assurer que ces aménagements n'inciteraient pas encore plus d'automobilistes à traverser Saintry sur Seine par la grande rue ou par la nouvelle voie parallèle à celle ci. Ma proposition de créer des impasses plutôt qu'une « rocade » éviterait structurellement ce problème.

4-2°) Concernant le projet de porter la population à 5700 habitants :

L'accroissement de la population n'est en soit pas un problème. La question se pose quand l'horizon de temps est 2015 alors que nous sommes en 2012.
Cet accroissement très rapide (un peu plus de 7%) impliquera la construction d'infrastructures nouvelles, sujet qui n'est pas abordé dans le PLU mais qui deviendra impératif à très court terme..
de plus, cette rapide augmentation entraînera à terme un déséquilibre dans la pyramide des âges de la population. A moins d'avoir une population en renouvellement permanent, et l'histoire montre qu'à Saintry sur Seine ce n'est pas le cas, cela engendrera des variations fortes d'occupation puis de non occupation des équipements. Cette approche par à coups risque de poser plus de problèmes de gestion dans l'avenir que d'avantages.
Une solution pour éviter ces problèmes ? Accroître en permanence la population en construisant toujours plus de logements. Dans ce cas le PLU ne mentionne rien et devrait anticiper encore plus de densification.

page 12 du registre

4-3°) Concernant l'analyse sur l'évolution de la population et les besoins futurs en logement :
Il est clair que la population de Saintry sur Seine est vieillissante et décroît du fait du départ des jeunes de chez leurs parents. On observe aussi que le nombre d'habitant par logement diminue d'année en année.
Le calcul du point mort pour justifier des programmes massifs d'urbanisation pour les 3 prochaines années pourrait ne pas être la seule manière d'analyser la situation.
Pour un développement harmonieux et gérable de la population il faudrait prendre en compte la pyramide des âges de la population. Cela permettrait d'anticiper le renouvellement naturel et là où l'on a un habitant par logement, immanquablement nous aurons une famille plus jeune avec enfants. Cette dimension n'est pas prise en compte dans le calcul du point mort.
D'une manière plus générale, les caractéristiques de la population de Saintry sur seine indiquées dans l'estimation des besoins en logement restent dans les fourchettes essonniennes et françaises.

11 OCT. 2012
MAIRIE DE SAINTRY

- 2,56 personnes par ménage (2,53 en Essonne, 2,33 en France)
- 60,8 % d'actifs contre 63,2% en Essonne
- 22,2% de cadres et CSP+ contre 21,8% en Essonne
- 32% de prof intermédiaires contre 29,4% en Essonne
- 27% d'employés contre 28,5% en Essonne,
- 11,7% d'ouvriers contre 16,1% en Essonne

On voit que la population active de Saintry sur Seine est globalement le reflet de celle de l'Essonne. Seule la population d'ouvriers, en baisse constante depuis 1990 montre un écart à la normale essonnienne significatif (28%).
De même, le taux d'emploi sur place de la population active saintryenne peut paraître faible en regarde la population essonnienne (8,7% contre 19,1%). Mais ce sont des valeurs non comparables. On ne compare pas un territoire d'une petite commune avec celui d'un département. Ce biais de calcul se retrouve avec les communes du sud Essonne (agricole, peu dense, peu industrialisé) versus celles du nord Essonne (urbain, dense, fortement industrialisé). En revanche le taux d'activité d'un saintryen dans un périmètre proche est plus important que celui d'un essonnien (43,5% contre 23,5% dans une même ZE).
Reste que le taux de logements sociaux, 6,1%, est une singularité à améliorer.

Ces quelques remarques montrent que le calcul concluant à la nécessité de développer massivement (tout est dans le « massivement ») Saintry sur Seine devrait être révisé et affiné en regard de comparaisons simples et de bon sens. Rien dans les chiffres ci-dessus ne justifie + 700 habitants en trois ans.

4-4°) concernant l'impossibilité d'obtenir l'adresse du commissaire enquêteur :
J'ai constaté que l'adresse du commissaire enquêteur à laquelle tout saintryen pourrait adresser ses remarques sur le projet de PLU est introuvable dans les documents présentés par la mairie de Saintry sur seine. J'ai même demandé deux fois cette adresse aux employés présents à l'accueil de la mairie, ceux ci ne la connaissaient pas et ne savaient pas où la trouver.
Je suis surpris car toutes les enquêtes publiques auxquelles j'ai répondu proposaient spontanément l'adresse du commissaire enquêteur.

4-5°) concernant la mise à disposition du projet de PLU auprès de la population :
Je regrette que le projet de PLU ne soit pas consultable par internet. Techniquement rien ne s'y oppose. Cela aurait été un réel plus facilitant la participation des saintryens.
Dans la même logique, une adresse mail pour déposer ses remarques aurait été bienvenue.
****

page 13 du registre